



Perte d'usage et indemnisation de loyer

Par Visiteur

Nous avons subi le 1er avril 2010 un important dégât des eaux (5cm d'eau courante dans l'appartement) provoqué par l'intervention du plombier du syndic de l'immeuble dans les parties communes de l'étage du dessus. Les dégâts portent sur la moitié du salon (parquet gondolé), la moquette du couloir d'accès aux chambres et la moquette des chambres. Nous avons immédiatement arraché la moquette afin d'accélérer le séchage.

A ce jour aucuns travaux n'ont été effectué.

Notre loyer est de 2000 euros par mois, nous souhaitons être indemnisés pour la perte d'usage de notre appartement. Le désagrément subi par les conséquences du sinistre et par les travaux à venir nous empêchent de jouir de l'appartement dans des conditions normales.

L'expert de la société de plomberie nous demande de lui faire parvenir un courrier contenant notre demande d'indemnité et son estimation.

Notre question:

Nous souhaiterions savoir comment calculer le montant de l'indemnité que l'on doit demander.

Sachant qu'environ 50m2 sur 90 sont concernés par le dégât.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Notre question:

Nous souhaiterions savoir comment calculer le montant de l'indemnité que l'on doit demander.

Sachant qu'environ 50m2 sur 90 sont concernés par le dégât.

Tout dépend combien de temps va durer approximativement la perte de jouissance partielle du logement. Avez vous une idée même large du temps que vont mettre les travaux pour remettre en ordre votre logement?

Très cordialement.

Par Visiteur

La perte de jouissance partielle de notre logement devrait durer au minimum 3 mois (dégât le 1er avril, 15 jours de travaux qui ne commenceront pas avant le 15 juin voir début juillet)

cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Dans ce cas, pour obtenir un chiffre cohérent, il convient de réaliser l'opération suivante:

(Valeur loyer * Coefficient perte de jouissance)*Durée du dommage.

Cela donne un chiffre d'un peu plus de 3000 euros.

Je doute que l'assurance fasse droit à l'intégralité de votre demande dans la mesure où les compagnies ont tendance à minorer les chiffres relatifs à la perte de jouissance mais en tout état de cause, c'est une somme que vous pouvez tout à

fait demander.

Très cordialement.